



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint-Omer*

Commune de Nordausques ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
Signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Mme VERMES Ludivine de la Société Santerne Réseaux Littoral
à Dardilly (69134) pour faciliter les travaux re renouvellement du réseau basse tension (poteaux
et câbles aériens) pour le compte d'EDF,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 8 octobre 2025 au 8 novembre 2025, la circulation sera restreinte sur une partie de la rue la
panne et une partie de la rue de l'industrie suivant plan joint :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée manuellement.**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de
de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction
Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-Mme VERMES Ludivine de la Société Santerne Réseaux Littoral à Dardilly
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 1 octobre 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**



